

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 32

Date de convocation :

24/09/2025

Date de publication

de la convocation :

24/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M.VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions d'emplois

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-1, L522-1 et L523-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C et B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1375 du 18 octobre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (modifié) ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (modifié) ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (modifié) ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (modifié) ;

Vu le décret n° 2011-606 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (modifié)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025 ;

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 16 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes à supprimer au tableau des effectifs sont :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMÉS
Adjoint technique	C	35h	01/01/2026	2
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	35 h	01/01/2026	3
OTAPS	C	35 h	01/01/2026	1
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	35 h	01/01/2026	1

Les postes à créer au tableau des effectifs sont :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS CRÉÉS
MULTI ACCUEIL	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} cl	C	35h	01/01/2026	2
ACCUEIL	Rédacteur	B	35 h	01/01/2026	1
ENSEIGNEMENT	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	35 h	01/01/2026	1
SPORT	ETAPS	B	35h	01/10/2025	1
SPORT	OTAPS qualifié	C	35 h	01/01/2026	1
ENTRETIEN	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	35 h	01/01/2026	1
ENTRETIEN	Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	35 h	01/01/2026	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'OTAPS à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 emploi d'ETAPS à temps complet ;
- 1 emploi d'OTAPS qualifié à temps complet ;

-**DIT** que la modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

-**DIT** que la décision de créer un emploi d'ETAPS à temps complet prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

-**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 23 septembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO